



République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Référence
2026-34

Objet de la délibération
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ENTENTE POUR UN SERVICE JEUNESSE MUTUALISE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
10 septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal (arrivé à 18h35), M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. SCELO François.

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, donnant procuration à Mme BRISHOUAL Natacha
M. QUENTEL Jean-Claude, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE LANN Guillaume

Objet de la délibération : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ENTENTE POUR UN SERVICE JEUNESSE MUTUALISE

Mme Natacha BRISHOUAL, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse expose :

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

L'article 5 de la convention d'Entente dispose que l'ensembles des questions d'intérêt commun relatives à la convention sont débattues au sein d'une conférence.

Cette conférence est composée de trois représentants par commune, désignés par chaque Conseil Municipal.

Mesdames Aurélie FOUCHER, Natacha BRISHOUAL et Céline BRUNOU se portent candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Mesdames Aurélie FOUCHER, Natacha BRISHOUAL et Céline BRUNOU comme représentantes de la commune au sein de l'Entente pour un Service Jeunesse Mutualisé avec les communes de Locunolé et Querrien

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Aurélie FOUCHER

